

REVUE HELLÉNIQUE DE CRIMINOLOGIE

- **Éditorial**
- **Résumés**
- **L'activité de la S.H.C. en 1989**

conditions de contribution

Les articles doivent être dactylographiés et envoyés en quatre (4) exemplaires.

Chaque article doit être accompagné d' un résumé de 150 mots maximum.

Les notes, les références et les tableaux doivent être placés à la fin du texte. En ce qui concerne les références et la bibliographie, les auteurs sont priés de suivre un des systèmes internationaux (si possible, celui de Harvard: voir, par exemple, «Annales internationales de Criminologie» ou «Déviance et Société»).

Les articles écrits dans une autre langue que le grec seront traduits et seulement leur résumé sera publié en anglais et en français.

Les manuscrits et les résumés sont à adresser à:

Section de Criminologie, Université des Sciences Sociales & Politiques «Panteion»
Avenue Syngrou 136, GR-17671 Athènes, Grèce

Pour toute information supplémentaire on peut se référer à cette adresse.

revue bibliographique

Les auteurs ou les éditeurs qui s' intéressent à la présentation de leurs livres dans la Revue Hellénique de Criminologie sont priés de les envoyer en deux (2) exemplaires à l' adresse suivante:

Section de Criminologie, Université des Sciences Sociales & Politiques «Panteion»
Avenue Syngrou 136, GR-17671 Athènes, Grèce

REVUE HELLENIQUE DE CRIMINOLOGIE

ABONNEMENT

un an (2 numéros)

Europe: individuel: US\$20 ● collectif: US\$50 ● pour étudiants: US\$15
Hors d'Europe: individuel: US\$25 ● collectif: US\$55 ● pour étudiants: US\$20.

nom et prénoms:

fonction/titre:

adresse:

Editorial

La parution de ce double fascicule coïncide avec le Bicentenaire de la Déclaration française des Droits de l' Homme et du Citoyen. C'est pourquoi nous reproduisons en couverture la partie principale du tableau de Jean-Baptiste Regnault (1754-1829) représentant Athéna en train de rédiger le texte de la Déclaration, preuve indubitable de l'influence considérable de l'esprit grec antique sur les penseurs français. Tout au long de cette année commémorative, ces influences ont été signalées à plusieurs reprises. En effet, ce n'est pas par hasard que le plus grand nombre de références à l' antiquité s'est fait au cours du mois d'Aout 1789, période pendant laquelle a été proposé un certain nombre de projets de Déclarations et a été adopté le texte définitif. Et ce n'est pas sans raison. Car, malgré les différences, il est indéniable que la philosophie des Droits de l'Homme, depuis la première Déclaration des Droits de l'Homme libre-qui est contenue dans la loi sur les "Associations" de Solon et le message d'Antigone- jusqu' à l'enseignement de Platon, d' Aristote et des Stoïciens, a trouvé ses sources dans la pensée grecque. C'est dans l'antiquité grecque qu'est née la démocratie et qu'ont été définis les trois concepts-clés de la révolution française: liberté, égalité, fraternité, qui, par la suite, ont évolué et ont engendré de nos jours les Droits de l'Homme de la première, deuxième et troisième génération. Car, en effet, la passion pour les Droits de l'Homme est un des traits caractéristiques de notre monde d'aujourd'hui. Très compréhensible après les innombrables épreuves de notre temps. Et extrêmement porteuse d'espoir, tant pour notre vie quotidienne que pour l'évolution de la science.

Et c'est pour cette raison aussi, qu'il est extrêmement douloureux pour nous que la parution de ce fascicule coïncide avec les trois ans de disparition d' Elie Daskalakis qui venait de se pencher sur l' examen de la réaction sociale au crime, domaine ou la problématique des Droits de l'Homme a beaucoup à offrir à la science criminologique, tant au niveau de la théorie qu' à celui de la pratique. Il est dommage que notre cher ami et collègue n' ait pu disposer du temps nécessaire pour se consacrer à cette étude, comme il avait l'intention de le faire.

La Société Hellénique de Criminologie, de son côté, dans ce même cadre, participant à la Commemoration du Bicentenaire de la Déclaration française, avait organisé à la fin de cette année le 42e Cours International de Criminologie à Athènes, ayant comme thème

“La privation de la liberté dans le système pénal selon l’optique des Droits de l’Homme”. Les Actes du Cours seront publiés dans un fascicule spécial dans le cadre des éditions de la «Fondation Marangopoulos pour les Droits de l’Homme», coorganisateur du Cours.

Le présent fascicule comprend aussi - à part les critiques et présentations de livres et la présentation de l’actualité scientifique internationale et hellénique - des articles très intéressants dont quelques - uns se réfèrent directement ou indirectement aux Droits de l’Homme, écrits par des collègues grecs et étrangers - “Principes d’intervention minimale; pour une théorie des Droits de l’ Homme comme objet et limite du droit pénal”, “L’abus de la répression pénale”, “Responsabilité pénale du fait d’actes d’auto-lésion”, “Le mal pénitentiaire”, “Le crime dans les Moyens de Communication de masse”, “La Criminologie dans la République fédérale d’ Allemagne”, “L’ activité criminelle de la femme” - qui couvrent un éventail très large de thèmes et nous offrent l’ occasion d’une réflexion fructueuse.

Jacques Farsédakis

RÉSUMÉS

ALESSANDRO BARATTA

Professeur, Université de Saarland

Principes d'intervention pénale minimale: Pour une théorie des Droits de l'Homme comme objet et limite du droit pénal*

L' étude se réfère à l' articulation des principes fondamentaux de programmation d' une proposition concernant l' intervention pénale minimale.

Les droits de l' homme auxquels est attribué la double fonction de la limitation de l' intervention pénale et de la désignation de l' objet possible de la protection pénale, constituent l' axe pour la formulation de cette proposition.

L' analyse concerne la demande de respect des droits de l' homme au niveau notamment de la criminalisation primaire. L' analyse des principes spécifiques correspond à l' adoption d' un point de vue interne en même temps qu' externe du système pénal.

Les principes intra-systémiques de l' intervention pénale minimale, se regroupent comme ci-dessous:

- a) principes de limitation typique
- b) principes de limitation fonctionnelle
- c) principes de limitation individuelle ou de limitation de responsabilité pénale.

Les principes extra-systémiques sont, d' ailleurs, distingués:

- a) aux principes extra-systémiques de décriminalisation et
- b) aux principes méthodologiques de structure alternative des problèmes et conflits sociaux.

* traduit en français par Christine Zarafonitou

IOANNIS MANOLEDAKIS

Professeur de Droit Pénal, Université de Thessaloniki

Les Abus de la répression pénale

L'auteur essaie dans cet article de démystifier la capacité fonctionnelle de la répression pénale à tous les niveaux, relativement à la répression pénale à laquelle on a recours **abusivement** et par "**vitesse acquise**"; il propose la **décriminalisation** complète des actes actuellement érigés en délits, du moins dans les domaines des lois pénales spéciales et du "droit pénal idéologique" respectivement, ainsi que la **réforme** et la **reformulation** de notre **code pénal** dans un texte unifié du point de vue terminologique, linguistique et conceptuel.

NIKOLAOS PARASKEVOPOULOS

Professeur de Droit Pénal Université de Thessaloniki

La responsabilité pénale du fait d' actes d' auto-lésions

La phénomène des auto-lésions, à cause de ses dimensions sociologiques et psychologiques, constitue, en ce qui concerne le Droit Pénal et la Criminologie, un objet d' étude important et problématique. L' intérêt est concentré autour des actes de la tentative de suicide, de l' auto-lésion corporelle volontaire des militaires qui les rend incapables de leur service, de la grève de la faim, du refus de traitement médical et de l' usage des drogues.

Selon le Droit Pénal Grec les auto-lésions ne sont incriminées que par exception: Les exceptions les plus connues sont les crimes de l' autolésion corporelle qui rend le militaire incapable de service, et de l' usage des drogues.

L' analyse conduit aux thèses suivantes:

- Une auto-lésion existe quand l' auteur d' une infraction et le porteur du bien juridique attaqué est identique.
- La punissabilité des auto-lésions n' est pas conforme à la Constitution grecque, en tant qu' elle transforme le citoyen à un simple instrument qui sert à une politique; aussi en tant que le citoyen est sanctionné **snas** qu' il ait commis un délit contre un tiers.
- Enfin, la punissabilité des auto-lésions, le plus souvent, ne se révèle pas efficace pour les buts de la politique criminelle.

GUY HOUCHON

Professeur de Criminologie, Université Catholique de Louvain

Le mal pénitentiaire: Le cas de la Belgique

L'auteur situe sa communication dans le cadre d'un ensemble de conférences données à Athènes au cours desquelles il se revendique du situationisme méthodologique, s'écartant ainsi de l'individualisme dominant la criminologie traditionnelle. Cet exercice méthodologique n'est toutefois jamais coupé des pratiques sociales. Cherchant à décrire l'évolution pénitentiaire de son pays, il recourt à la narration de trois expériences personnelles qui l'ont tour à tour conduit à vivre une année comme détenu volontaire dans le cadre d'une observation participante (1986-1967), à diriger l'équipe universitaire - pénitentiaire à la Prison Centrale de Leuven (Belgique) (1970-1978) et à siéger au Conseil Supérieur de Politique Pénitentiaire (depuis 1980).

Le fil rouge de ces trois expériences est l'institution de la libération conditionnelle. Elle rend compte du contenu de la sous-culture des détenus, elle constitue la principale revendication lors d'une crise avec incidents à la prison centrale en 1978 (cette crise est relatée par l'Auteur), elle constitue un des problèmes qui préoccupe le Conseil Supérieur Pénitentiaire.

La première expérience montre que l'individualisation de la prison au plan pénitentiaire ne peut pas se réaliser par une diversification des régimes. La seconde expérience indique que le milieu carcéral porte en lui-même le risque d'échouer dans toute tentative de modifier son mode social relationnel propre. La troisième expérience semble prouver qu'aux difficultés personnelles et inter-groupes vient s'ajouter une problématique sociale globale: la prison appelle toujours d'avantage de prison. Or d'une manière générale et universelle la prison est la réponse apportée aux situations problématiques dans lesquelles sont impliqués les moins favorisés d'une société. Tel est le bilan du mal pénitentiaire.

HANS JOACHIM SCHNEIDER

Professeur de Criminologie, Université de Westfalen

Le crime dans les moyens de communication de masse*

L'interaction constante entre l'opinion rendue publique et l'opinion publique au sujet du crime, aboutit d'un côté à une altération de la réalité du crime (p.ex., projection des scènes de violence, de viols, de suicides, etc.) et de l'autre, au dépérissement des sentiments d'amour et de sympathie chez les récepteurs, en causant une «immunisation» sentimentale aux enfants et aux adultes. Cet effet est la conséquence de la projection de certaines émissions / publications sur la criminalité et la violence par les mass-media, qui visent à une plus grande audience / tirage. Cette suggestion est empiriquement justifiée à travers cinq exemples de formes de présentation différenciées de la criminalité par les mass-media.

On se réfère à deux chaînes de télévision allemandes, deux journaux, bandes-dessinés etc.

Des études théoriques sont, enfin, présentées qui s'opposent à l'opinion soutenue que les mass-media ont une influence sur le comportement criminel des récepteurs.

HELMUT KURY

Professeur de Psychologie et Criminologie, Université Albert-Ludwig, Directeur de Recherche, Institut Max-Planck, Freiburg i. Br.

La Criminologie en République Fédérale d'Allemagne

Après un court exposé de l'histoire du développement de la criminologie en Europe et particulièrement en République Fédérale d'Allemagne, son institutionnalisation en RFA est démontrée. L'auteur considère spécialement la situation d'entraînement aux universités, la fondation d'instituts scientifiques, l'aide à la recherche, les sociétés criminologiques, les possibilités de publication et les réunions et conférences scientifiques. En outre so-

* traduit en français par Christine Zarafonitou

nt présentés les thèmes de recherche qui ont déterminé et qui déterminent encore la recherche criminologique en RFA. Enfin, la vue sur des thèmes et problèmes de recherche importants futurs est donnée. Il s'agit en particulier de l'emprisonnement resp. recherche de traitement, des mesures ambulantes, spécialement l'aide à la probation, de la recherche sur la personnalité et la délinquance, des délinquants intensifs, de la fixation de la peine, de la recherche de pronostic, des délits violents et la criminalité en rapport avec des drogues, des délits commis dans l'économie et dans l'environnement, de la criminalité des étrangers, de la recherche du génèse des normes, de la prévention de la criminalité, de la recherche de cohorte, des études longitudinales resp. supervision permanente des délits, de la victimologie, de l'évolution des théories criminalistiques et finalement de la méthodologie de la recherche criminologique. La victimologie sera sans doute un thème d'importance particulière dans la recherche criminologique en RFA dans l'avenir. En général, on peut constater qu'en RFA la criminologie a atteint un haut standard et qu'elle peut se mesurer avec la recherche à l'étranger, par exemple celle aux Etats-Unis.

Christine NOVA – KALTSOUNI
Dr. en Sociologie du Crime

L'activité criminelle féminine

Le taux bas de la criminalité de la femme a conduit l'étude de ce phénomène «insignifiant» à une observation circostancielle à la marge de la recherche de l'activité criminelle de l'homme.

L'axe fondamental d'interprétation de la criminalité «féminine» fut le déterminisme biologique ou un biologisme dissimulé. Les nombreuses approches sociologiques n'ont pas non plus échappé au piège de la distinction entre criminalité masculine et féminine.

L'étude sociologique de l'activité criminelle de la femme doit être intégrée dans un cadre socio-historique dans lequel sera recherchée aussi l'activité respective de l'homme ainsi que les facteurs sociologiques qui déterminent la différenciation quantitative et qualitative de ces activités.

Il faut mettre en relief le rôle des institutions de socialisation et plus généralement les modes informels du contrôle social, dont l'efficacité rend éventuellement superflue la mise en marche des mécanismes du contrôle social formel.